

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 25/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- **Vu** le Code de la route et notamment ses articles R1, R 44 et R 225,
- **Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande en date du 21 novembre 2025, par laquelle **Monsieur LIPPERT Alain** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser quatre brocantes professionnelles sur **le Plan de Ville le vendredi 1^{er} mai 2026, et les dimanches 28 juin, 19 juillet et 2 août 2026 ;**
- Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la travée est du **Plan de Ville,**

ARRETE :

Article 1 : Monsieur LIPPERT Alain est autorisé à occuper le Plan de Ville **le vendredi 1^{er} mai 2026, et les dimanches 28 juin, 19 juillet et 2 août 2026 de 6h à 19h30,** en vue d'y organiser des brocantes professionnelles.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du **vendredi 1^{er} mai 2026, et des dimanches 28 juin, 19 juillet et 2 août 2026.**

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur la travée « Est » du Plan de Ville :

- **du jeudi 30 avril 2026 à 23h au vendredi 1^{er} mai 2026 à 19h30 ;**
- **du samedi 27 juin 2026 à 23h au dimanche 28 juin 2026 à 19h30 ;**
- **du samedi 18 juillet 2026 à 23h au dimanche 19 juillet 2026 à 19h30 ;**
- **du samedi 1^{er} août 2026 à 23h au dimanche 2 août 2026 à 19h30.**

Article 5 : Tout véhicule stationné sur la travée est du Plan de Ville sur la durée susmentionnée pourra être mis en fourrière.

Article 6 : La circulation sera interdite de **6h à 19h30** sur la travée est du Plan de Ville **le vendredi 1^{er} mai 2026, et les dimanches 28 juin, 19 juillet et 2 août 2026.**

Article 7 : La signalétique sera mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont, et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 27 avril 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être différé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.